

Saliès – conseil municipal du 30 mars 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT TARN

ARRONDISSEMENT

CANTON

Albi-Sud

Nombre de conseillers

En exercice 15

Présents 14

Votants 14

Commune SALIÈS
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 mars 2026
L'An deux mille vingt-six et le trente mars

Le Conseil Municipal de la commune de SALIES étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 24 mars 2026, sous la présidence de Jean-François ROCHEDREUX, le Maire.

Etaient présents : Jean-François ROCHEDREUX, Jacky MIQUEL, Bernard TOMINET, Nathalie BRULANT, David FERRÉ, Florence CABROL, Bruno GASCON, Larbi FAÏDI, Nicolas MARTIN, Jean-Louis VAUGARNY, Marine NAYME, Sabrina BORGOMANO, Evelyne CAVALIE-GUALLAR, Sophie CAMALON.

Excusée : Valérie JACQUET.

DÉFINITION ET CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président, qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. »

Les commissions obligatoires :

❖ **La commission d'appel d'offres (CAO)**

La commission d'appel d'offres prévue aux articles 22 et 23 du code des marchés publics constitue une instance de décision pour l'attribution **des marchés formalisés** passés par la commune.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que la commission d'appel d'offres n'intervient **pas en procédure adaptée**. Pour ce type de marchés, le conseil municipal pourra, s'il le souhaite, élire une commission dont il fixera librement la composition et l'appellation (commission d'ouverture des plis ou commission des marchés) et qui ne formulera que des avis.

Article L. 1411-5 du CGCT.

La CAO est composée :

Pour une commune de moins de 3500 habitants :

- par le maire, ou son représentant désigné par arrêté, président de la CAO,
- par trois membres titulaires de l'assemblée délibérante ainsi que trois membres suppléants.

L'élection des membres de la CAO se fait :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- au scrutin de liste (une liste va comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel) ;
- au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

❖ La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

L'article 1650 du Code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

La CCID est composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 6 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Les 6 commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double **dressée par le conseil municipal**.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter noms :

- 12 noms pour les commissaires titulaires;
- et 12 noms pour les commissaires suppléants ;

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Son rôle est **consultatif**.

Saliès – conseil municipal du 30 mars 2026

❖ **La Commission de contrôle des listes électorales :**

Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion et statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Elle est composée de 3 membres :

- **un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;**
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Commissions municipales

Finances

(préparation budgétaire, appels d'offres)

Communication

(préparation bulletins municipaux...)

Action sociale - Evènements

(Repas des aînés, chantier loisirs jeunes, cinéma en plein air ou autre type d'évènement, sortie culturelle seniors, journée citoyenne...) Cette commission sera également composée de personnes extérieures non élues, issues par exemple du monde associatif.

Aménagement de la place

(Requalification centre de vie, place des véhicules à moteur, place des piétons, déplacements doux, ...)

Logement, urbanisme, démographie

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire de SALIES ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **PROCLAME élus les membres suivants :**

CAO	Titulaires	- Jean-François ROCHEDREUX - Evelyne CAVALIE-GUALLAR - Jacky MIQUEL
	Suppléants	- Bruno GASCON - Bernard TOMINET - Sophie CAMALON

• **DÉSIGNE les commissaires suivants :**

CCID	Titulaires	- Jean-François ROCHEDREUX - Evelyne CAVALIE-GUALLAR - Jacky MIQUEL - Bruno GASCON - Bernard TOMINET - Sophie CAMALON - Florence REBOUL - Larbi FAÏDI - Jean-Louis VAUGARNY - Valérie JACQUET - Nathalie BRULANT - Nicolas MARTIN
	Suppléants	- Marine NAYME - Sabrina BORGOMANO - David FERRE - Martine PLANTECOTE, - Marina LAVAULT, - Michel RAMON, - Serge NEAU, - Aurélie d'ARAGON, - Silvio TAVARES DE ALMEIDA, - Daniel ROUSTIT - Patrick FRANZINETTI - Emilie SINGLARD-BONNET

- Nomme Monsieur Bernard TOMINET comme membre de la **Commission de contrôle des listes électorales**

• **PROCLAME élus les membres suivants :**

Commission	
Finances	Jacky MIQUEL, Bernard TOMINET, Nathalie BRULANT, David FERRÉ, Florence CABROL, Bruno GASCON, Larbi FAÏDI, Nicolas MARTIN, Jean-Louis VAUGARNY, Marine NAYME, Sabrina BORGOMANO, Evelyne CAVALIE-GUALLAR, Sophie CAMALON, Valérie JACQUET
Communication	Sabrina BORGOMANO, David FERRE, Marine NAYME, Evelyne CAVALIE-GUALLAR, Jacky MIQUEL
Aménagement de la place	Jacky MIQUEL, Nathalie BRULANT, David FERRÉ, Florence CABROL, Bruno GASCON, Larbi FAÏDI, Nicolas MARTIN, Jean-Louis VAUGARNY, Marine NAYME, Sabrina BORGOMANO, Evelyne CAVALIE-GUALLAR, Sophie CAMALON.
Logement, urbanisme, démographie	David FERRE, Larbi FAÏDI, Bruno GASCON, Jean-Louis VAUGARNY, Marine NAYME, Nathalie BRULANT, Evelyne CAVALIE-GUALLAR, Sabrina BORGOMANO.
Action sociale et évènements	Bruno GASCON, Marine NAYME, Jacky MIQUEL, Nathalie BRULANT et Sabrina BORGOMANO

Certifié conforme au Registre.

Le secrétaire de séance

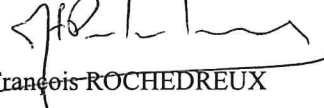

 Evelyne CAVALIE-GUALLAR

Transmise en Préfecture et mise en ligne le



ainsi fait et délibéré à Saliès, le 30 mars 2026

Le Maire


 Jean-François ROCHEDREUX

07 AVR. 2026